

COMMUNE DE MOYENNEVILLE

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 et du 16 décembre 2019

Restitution du recensement des chemins communaux de Moyenneville

DPU : demande à la CCV pour délégation de droit de préemption

Tableau des effectifs

Convention fourrière (Oisemont)

Modification des statuts Agedi

FDE : Adhésion au groupement de commandes

Ajouts : Autorisation à signer la convention pour les travaux RD22

Prise en charge des dépenses investissement avant BP2020

Questions diverses

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de MOYENNEVILLE s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance ordinaire, le lundi 27 janvier 2020 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard PARAISOT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 janvier 2020.

Présents: Gérard PARAISOT, Marcel CARPENTIER, Gérard ROGER, Eric DUFESTEL, Vincent DELECUSE, Laure DELIGNY, Audrey DELMOTTE, Vanessa FREROT, Véronique LEGUAY

Absents excusés : François HEDOUIN, Jean-Claude BARBIER

Absents : Sylvie DUFOSSE, Bruno SUEUR

Représentés: Claude EECKHOUTa donné pouvoir à Vincent DELECUSE

Secrétaire de la séance: Marcel CARPENTIER

Demande de délégation du DPU à la Communauté de Communes du Vimeu (DE202001)

La Commune sollicite la Communauté de communes du Vimeu pour obtenir la délégation du DPU.

En effet à la fusion des communautés de communes du Vimeu Vert et du Vimeu Industriel, la compétence du droit de préemption urbain a été transférée à la Communauté de Communes du Vimeu.

Le Conseil accepte à l'unanimité la demande de délégation du droit de préemption en faveur de la Commune de Moyenneville.

Restitution des chemins ruraux après recensement (DE202002)

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2018 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie. Une présentation de la restitution des chemins est effectuée.

Considérant qu'en vertu de l'article L161-1 du code rural de la pêche maritime " les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune." Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge "de la police et de la conservation des chemins ruraux" d'après l'article L161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe

Tableau des effectifs du personnel administratif et technique (DE202003)

1. Suite au départ de la secrétaire, le tableau des effectif doit être modifié comme suit !:

EFFECTIF	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE
1	Adjoint administratif	TNC -33h00
2	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC-30h00
1	A.T.S.E.M	TNC-30h00
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC-22h30
1	Adjoint technique	TNC-3h30

Accord à l'unanimité

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.G.E.D.I.) (DE202004)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,

- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public par la Fédération départementale d'Energie de la Somme (DE202005)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération départementale d'énergie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur. La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le Maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le 27 janvier 2020 décide :

- d'adhérer à ce groupement de commande,
- de valider l'acte constitutif du groupement de commandes et d'autoriser le

Maire à le signer.

Convention fourrière 2020 (DE202006)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune ne dispose pas de fourrière communale et qu'il y a lieu de délibérer pour confier ou pas l'exploitation du service fourrière animale pour les chiens et chats errants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier l'exploitation du service fourrière animale à l'association "Oisement Protection Animale",
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixée à un renouvelable,
- accepte le versement de la participation annuelle à raison de 0,90 € / habitant pour l'année 2020.

Autorisation du Maire à signer la convention relative à la RD 22 aménagement sécurité et bordurage

Une convention est demandée par le Conseil départemental de la Somme à la commune pour les travaux d'aménagement de sécurité et de bordurage sur la RD22. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention et tout document se rapportant à ces travaux de bordurage sur la RD22.

Le Conseil accepte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à ces travaux.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ouverts l'année précédente en dépense d'investissement et avant le vote du budget primitif 2020

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu le montant à régler à la Communauté de communes du Vimeu pour la mutualisation urbanisme concernant l'année 2019.

Instruction de la CCV pour :

16 Cua et 5 Cub , 11 DP(déclaration préalable) sans agrandissement et 6 DP avec agrandissement, 9 PC(permis de construire) et 4 PD. (permis de démolir).
Le montant est de 5193.90 €.

Des travaux d'entretien rue du Château d'eau, rue du Mesnil à Bienfay et rue du Gué à Bouillancourt seront effectués (gravillonnage).

L'étude accoustique pour la salle communale : Une proposition de mise en place de panneaux installés le long des murs est soumise. le devis est de 8434 € HT.

Monsieur le Maire informe :

Le terrain de foot étant en mauvais état, 2 devis ont été demandés à Rénov sport

- devis entretien rapide 10660 € HT
- devis remise en l'Etat 82271 € HT

L'Etat soutenant ce projet ; avec la fédération de foot et le département, il resterait à charge pour la commune au maximum 21000 € .

Monsieur Delecuse demande de rappeler à la communauté de communes du Vimeu les travaux rue du journal et chemin des près

Monsieur Roger souhaite que les problèmes de tonte (des abords et des entrées de village) soient résolus avant la fin de son mandat.

Fin de la séance à 21h30